

AECK/  
**RÉPUBLIQUE DU BÉNIN**

Fraternité-Justice-Travail

-----  
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE  
-----

**DÉCRET N° 2021 – 181 DU 28 AVRIL 2021**

portant approbation des statuts modifiés de la Société de Gestion des Déchets et de la Salubrité société anonyme.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêts économiques ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** décret n° 2019-547 du 11 décembre 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- sur** proposition du Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 avril 2021,

**DÉCRÈTE**

**Article premier**

Sont approuvés, tels qu'annexés au présent décret, les statuts modifiés de la Société de Gestion des Déchets et de la Salubrité société anonyme, en abrégé "SGDS-S.A.

## Article 2

Le Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

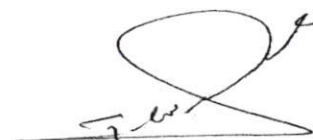
## Article 3

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

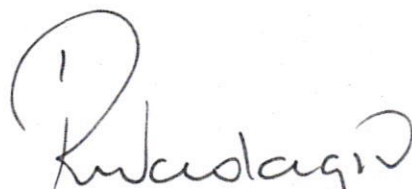
Fait à Cotonou, le 28 avril 2021

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



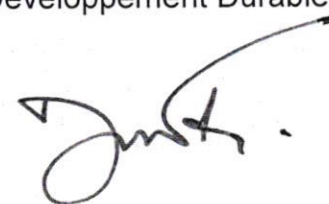
**Patrice TALON.-**

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



**Romuald WADAGNI**

Le Ministre du Cadre de Vie  
et du Développement Durable,



**José TONATO**

**AMPLIATIONS** : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MCVDD 2 ; MEF 2 ; AUTRES MINISTERES 22 ; SGG 4 ; JORB 1.

# STATUTS MODIFIÉS DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION DES DÉCHETS ET DE LA SALUBRITÉ SOCIETE ANONYME

## TITRE I : FORME - DÉNOMINATION - OBJET - SIEGE - DURÉE

### Article premier : Stipulations modificatives

Les présents statuts modifient et remplacent les statuts de la Société de gestion des déchets et de la salubrité dans le Grand Nokoué en date du 06 mars 2019.

### Article 2 : Stipulations modificatives

La Société de gestion des déchets et de la salubrité est une société anonyme unipersonnelle ayant l'Etat béninois pour actionnaire unique, sans recours public à l'épargne, avec Conseil d'administration, président de Conseil d'administration et directeur général, régie par les lois et règlements en vigueur en République du Bénin, notamment l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, ci-dessous désigné l'Acte uniforme, ainsi que par les présents statuts.

### Article 3 : Dénomination sociale

La société est dénommée : **Société de gestion des déchets et de la salubrité**, en abrégé « **SGDS** » SA.

La dénomination sociale est mentionnée sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses. Elle doit être précédée ou suivie immédiatement en caractères lisibles des mots « société anonyme » ou du sigle « SA », du mode d'administration, du montant de son capital, de l'adresse de son siège et de la mention de son immatriculation au registre du commerce et du crédit mobilier.

La dénomination sociale peut être modifiée dans les conditions prévues par l'Acte uniforme.

### Article 4 : Objet social

La société a pour objet, pour son propre compte ou pour le compte de tiers :

- de programmer et d'assurer la maîtrise d'ouvrage des investissements ;